



Mairie de  
LA BARRE DE MONTS  
(85550)

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 Mars 2017

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le Lundi 20 Mars à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

**Date de convocation :** 14 mars 2017.

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Présents :** M. Pascal DENIS, Maire,

Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mmes Dominique MARTINEAU, et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,

Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mme Nathalie GIVELET et Corinne MARTEL, M. Willy BLANCHARD, Mmes Marie-Claire BUCHI, Virginie MESSEGER et Martine GIRARD, M. Yvon GALLERAND, conseillers municipaux.

**Excusés :** M. Dominique GUILLEMARD représenté par Mme Nathalie GIVELET, M. Habib CHEHADE représenté par M. Bénédicte ROLLAND, M Philippe RAFFIN représenté par M. Yvon GALLERAND.

M. Bénédicte ROLLAND a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a tout d'abord pris connaissance des informations suivantes sur les dossiers en cours :

- Travaux d'aménagement de l'espace du Petit Bois et ses abords,
- Travaux de réfection de l'école de voile et du poste de secours de Fromentine,
- Travaux d'aménagement de la 2ème tranche de l'aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte.

Puis, après en avoir délibéré, sur avis des commissions « Aménagement du Territoire » et des Finances, le Conseil Municipal a pris les décisions ci-après.

### **N° 2017 - 55 : Affaires budgétaires - Budget principal Commune : Approbation du compte administratif 2016.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle DELAPRE, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur Pascal DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après vote à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (16 pour et 2 abstentions) :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale (A)	2 733 538,32	4 267 759,10	<b>7 001 297,42</b>
	Titres de recettes émis (B)	903 413,66	3 700 952,87	<b>4 604 366,53</b>
	Restes à réaliser (C)	174 064,45		<b>174 064,45</b>
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales (D)	2 733 538,32	4 267 759,10	<b>7 001 297,42</b>
	Engagements (E)	-	-	<b>0,00</b>
	Mandats émis (F)	920 320,92	3 087 455,77	<b>4 007 776,69</b>
	Dépenses engagées non mandatées (G)	627 675,49	-	<b>627 675,49</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>Solde d'exécution</b>			
	Excédent (B-F)	0,00	613 497,10	<b>596 589,84</b>
	Déficit (F-B)	16 907,26	0,00	<b>0,00</b>
	<b>Solde des Restes à réaliser</b>			
	Excédent (C-G)	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	Déficit (G-C)	453 611,04	0,00	<b>453 611,04</b>
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	0,00	539 241,48	<b>164 620,77</b>
	Déficit	374 620,71	0,00	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Résultat de l'ex. + résultat reporté</b>			
	Excédent	<b>0,00</b>	<b>1 152 738,58</b>	<b>307 599,57</b>
	Déficit	<b>845 139,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Résultat de clôture de l'exercice précédent</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Investissement</b>	-374 620,71	0,00	-16 907,26	-391 527,97
<b>Fonctionnement</b>	925 000,01	385 758,53	613 497,10	1 152 738,58
<b>TOTAL</b>	<b>550 379,30</b>	<b>385 758,53</b>	<b>596 589,84</b>	<b>761 210,61</b>

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser énumérés dans l'état ci-joint,

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----

Il convient de signaler que l'excédent de clôture intègre une provision de 60.000,00€ destinée à compenser le déficit estimé du lotissement communal « Le Marais ».

**Les dépenses réelles de fonctionnement** représentent 83 % des crédits ouverts et ont diminué de 6,90% par rapport à 2015. Par contre, si l'on exclut le déficit du budget annexe du Rampy 5<sup>ème</sup> tranche supporté en 2015 pour 132.284,00€, ce taux est ramené à 3,00%.

**Les recettes réelles de fonctionnement** ont quant à elles été inférieures de 0,50% par rapport aux prévisions et d'environ 5% par rapport aux réalisations 2015 (1,00% si l'on exclut l'excédent du budget annexe La Fontaine encaissé en 2015).

Il est à noter que, par rapport aux recettes 2015 :

- les produits issus des services (restaurant scolaire, activités nautiques, centre de loisirs, animations culturelles notamment) ont diminué de 5,00%,
- les recettes issues de la fiscalité locale de 1,50%,
- les taxes de séjour, droits de place et redevances camping-cars ont quant à elles évolué de 3,00%,
- les dotations et attributions de compensation provenant de l'Etat ont globalement et à nouveau baissé de plus de 8% par rapport à 2015 (soit environ 88.000€).

### **N° 2017 - 56 : Budget principal de la Commune : Affectation des résultats d'exploitation 2016.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de **1.152.738,58 €**, sur avis favorable de la commission des finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 pour et 2 abstentions) :

- **décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	613 497,10
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b>	539 241,48
<b>C - Résultat à affecter (A + B (hors restes à réaliser))</b>	<b>1 152 738,58</b>
<b>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b>	<b>-391 527,97</b>
D 001 (besoin de financement)	-391 527,97
R 001 (excédent de financement)	
<b>E -Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>-453 611,04</b>
Besoin de financement	-453 611,04
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F (=D+E)</b>	<b>-845 139,01</b>
<b>AFFECTATION = C (=G+H)</b>	<b>1 152 738,58</b>
<b>1) G - Affectation en réserves R 106 en investissement</b>	845 139,01
<b>2) H - Report en fonctionnement R 002</b>	307 599,57
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0,00</b>

### **N° 2017 – 57 : Affaires budgétaires - Budget Principal Commune 2016 : approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal de la Commune exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 pour et 2 abstentions) :

- **déclare** que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### N° 2017 – 58 : Affaires budgétaires - Service annexe de l'Assainissement : Approbation du compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Isabelle DELAPRE, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du service annexe de l'Assainissement, dressé par Mr Pascal DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 pour et 1 abstention) :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale (A)	<b>595 099,97</b>	<b>470 421,93</b>	<b>1 065 521,90</b>
	Titres de recettes émis (B)	240 265,23	221 170,22	<b>461 435,45</b>
	Restes à réaliser (C)	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales (D)	<b>595 099,97</b>	<b>470 421,93</b>	<b>1 065 521,90</b>
	Engagements (E)	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	Mandats émis (F)	167 410,55	251 684,21	<b>419 094,76</b>
	Dépenses engagées non mandatées (G)	5 000,00	0,00	<b>5 000,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>Solde d'exécution</b>			
	Excédent (B-F)	72 854,68	0,00	<b>42 340,69</b>
	Déficit (F-B)	0,00	30 513,99	<b>0,00</b>
	<b>Solde des Restes à réaliser</b>			
	Excédent (C-G)	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	Déficit (G-C)	5 000,00	0,00	<b>5 000,00</b>
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	141 254,05	282 904,32	<b>424 158,37</b>
	Déficit	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Résultat de l'ex. + résultat reporté</b>			
	Excédent	<b>209 108,73</b>	<b>252 390,33</b>	<b>461 499,06</b>
	Déficit	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Résultat de clôture de l'ex. précédent</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Investissement</b>	141 254,05	0,00	72 854,68	214 108,73
<b>Fonctionnement</b>	282 904,32	0,00	-30 513,99	252 390,33
<b>TOTAL</b>	424 158,37	0,00	42 340,69	466 499,06

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser énumérés dans l'état ci-joint,

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## N°2017 - 59 : Service annexe Assainissement - Affectation des résultats d'exploitation 2016.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2016 du service annexe de l'Assainissement,
  - statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
  - constatant que le compte administratif présente un résultat excédentaire d'exploitation net cumulé de **252.390,33 €**,
  - sur avis favorable de la commission des finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 pour et 1 abstention) :
- **décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	-30 513,99
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b>	282 904,32
<b>C - Résultat à affecter (A + B (hors restes à réaliser))</b>	<b>252 390,33</b>
<b>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b>	<b>214 108,73</b>
D 001 (besoin de financement)	0,00
R 001 (excédent de financement)	214 108,73
<b>E -Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>-5 000,00</b>
Besoin de financement	-5 000,00
Excédent de financement	0,00
<b>Besoin de financement F (=D+E)</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C (=G+H)</b>	<b>252 390,33</b>
1) G - Affectation en réserves R 106 en investissement	0,00
2) H - Report en fonctionnement R 002	252 390,33
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0,00</b>

## N° 2017 - 60 : Service annexe Assainissement 2016 : approbation du compte de gestion du receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du service annexe de l'Assainissement exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
  - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
    - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
    - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
    - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 pour et 1 abstention) :
- **déclare** que le Compte de Gestion du **service annexe de l'Assainissement** dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° 2017 - 61 : Affaires budgétaires - Budget annexe « Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord) » : approbation du compte administratif 2016.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Isabelle DELAPRE, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord) » dressé par Monsieur Pascal DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	0,00		-42 156,00	<b>-42 156,00</b>
Fonctionnement	0,00		0,00	<b>0,00</b>
TOTAL	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-42 156,00</b>	<b>-42 156,00</b>

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 2017 – 62 : Budget annexe "Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord)" - Exercice 2016 : approbation du compte de gestion du receveur municipal.**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 du budget annexe "Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord) " et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,  
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 du budget annexe "lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord)" en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

**déclare** que le Compte de Gestion du budget annexe " **Lotissement artisanal Extension du RAMPY (zone Sud-Nord)** ", dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° 2017 - 63 : Affaires budgétaires - Budget annexe « Lotissement Le Marais » : approbation du compte administratif 2016.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle DELAPRE, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe " Lotissement Le Marais " dressé par Monsieur Pascal DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-127 745,08	0,00	9 627,29	<b>-118 117,79</b>
Fonctionnement	0,00	0,00	5 273,90	<b>5 273,90</b>
TOTAL	<b>-127 745,08</b>	<b>0,00</b>	<b>14 901,19</b>	<b>-112 843,89</b>

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **N° 2017 - 64 : Affaires budgétaires - Budget annexe "Lotissement Le Marais" - Exercice 2016 : approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 du budget annexe "lotissement communal Le Marais " et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,  
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 du budget annexe « »Lotissement Le Marais » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **déclare** que le Compte de Gestion du **budget annexe "lotissement Le Marais"**, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 2017 - 65 : Affaires budgétaires - Budget annexe "Lotissement communal La Fontaine" - approbation du compte de gestion de dissolution du receveur municipal.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 novembre 2016, le conseil municipal a décidé la dissolution du budget annexe du lotissement communal « La Fontaine », à la suite du solde des comptes.

Il y aurait lieu à présent, à la demande de receveur municipal, d'approuver le compte de gestion de dissolution de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus.

#### **N° 2017 - 66 : Affaires foncières : Bilan des acquisitions et cessions exercice 2016.**

M. le Maire rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de plus de 2.000 habitants, les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année écoulée doivent faire l'objet d'un bilan soumis au conseil municipal et joint au compte administratif, cette information donnant lieu à une délibération de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- **prend note** du bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées au cours de l'année 2016 et tels que récapitulées dans le tableau ci-dessous.

PROPRIETAIRE	ACQUISITION/CESSION	BATI NON BATI	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	SURFACE	DATE DECISION	PRIX PRINCIPAL
BAIZEAU Peggy	A	NB	AN n°305	Lt Cal Le Marais	333	11/08/2016	31 968,00 €
GANACHAUD/CHATELLIER	A	NB	AN n°306	Lt Cal Le Marais	428	20/06/2016	47 080,00 €
PENISSON Jason	A	NB	AN n°307	Lt Cal Le Marais	412	16/09/2016	39 552,00 €
GOMMER Nathalie	A	NB	AN n°308	Lt Cal Le Marais	407	25/03/2016	44 770,00 €
GRAS/NIBERON	A	NB	AN n°310	Lt Cal Le Marais	366	15/04/2016	35 136,00 €
LATOUCHE/EDET	A	NB	AN n°312	Lt Cal Le Marais	485	05/12/2016	46 560,00 €
BONNIN / BAIZEAU	A	NB	AN n° 309	Lt Cal Le Marais	400	16/02/2016	38 400,00 €
POIVET	A	NB	AN n° 304	Lt Cal Le Marais	341		32 736,00 €

**N° 2017 - 67 : Personnel communal - Saison estivale 2017 : recrutement divers personnels pour surveillance des plages - convention avec la SNSM.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de fixer les dates d'ouverture des deux postes de secours assurant la surveillance des plages de Fromentine et de la Bergère du samedi 1er juillet au dimanche 27 août inclus.

En vue de l'organisation de la prochaine saison estivale, M. le Maire propose alors à l'assemblée :  
- de faire à nouveau appel à la SNSM pour la mise à disposition de personnels nageurs sauveteurs qualifiés pour la surveillance des plages de Fromentine et de signer la convention à intervenir avec cette association, d'une durée d'un an, ainsi que tout autre document éventuel y afférent,  
- d'autoriser le recrutement, pour la période maximum du 30 juin au 28 août, des personnels énumérés ci-après, nécessaires au fonctionnement de ces 2 postes :

	Postes ouverts	Indice brut
chef de poste	2	445
adjoint au chef de poste	2	403
sauveteur qualifié	4	347

- d'attribuer à la SNSM une subvention de fonctionnement de 2.464,00€ au titre de l'aide à la formation des sauveteurs saisonniers, calculée sur la base de 7,00€ par journée/sauveteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité (sauf pour l'attribution de la subvention : 18 pour et 1 abstention) :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,  
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**N° 2017 - 68 : Affaires Financières - Zone artisanale du Rampy : convention pour mise à disposition terrain communal (parking saisonnier de voitures) - renouvellement 2017.**

M. le Maire rappelle que, par décision du 1er mars 2016, le Conseil Municipal a fixé comme suit les conditions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune situé à proximité de la zone d'activités du Rampy, en vue de l'installation de parkings de voitures durant la saison estivale :

- durée de la mise à disposition : 3 mois non renouvelables,  
- conditions financières : redevance forfaitaire calculée sur la base de 2.750,00 € l'hectare et payable en deux versements égaux,



- tous travaux éventuels d'aménagement du terrain à la charge exclusive du pétitionnaire avec obligation de remettre les lieux en état à l'issue de la mise à disposition.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de statuer sur le renouvellement de ces autorisations pour 2017 et sur le montant de la redevance forfaitaire correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des Finances et à l'unanimité (M. Willy Blanchard, intéressé par la question, n'ayant pas participé au vote) :

- **donne** son accord pour la mise à disposition temporaire des terrains communaux du Rampy, en vue de l'installation de parkings de voitures durant la saison estivale 2017,
- **fixe** le montant de la redevance forfaitaire applicable à compter de 2017 à 2.800,00 € l'hectare,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition.

#### **N° 2017 - 69 : Travaux communaux - Convention avec l'ONF pour divers travaux en forêt domaniale.**

M. le Maire présente au conseil municipal les propositions formulées par l'Office National des Forêts en vue de la réalisation de divers travaux d'entretien des équipements touristiques pour l'accueil du public en forêt domaniale.

Après étude de ces propositions par les commissions Aménagement du Territoire et des Finances, le programme 2017 pourrait intégrer les prestations suivantes, pour un montant global de 6.390,00€ :

- travaux d'entretien aires de la Corsive, du Phare et de l'école de voile, aires de la Bergère, de la Garenne, de la Grande Côte et cité Joyeuse, Promenade de la Mer et accès plage, parcours du swin golf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Aménagement du Territoire et des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour la réalisation des travaux en forêt domaniale tels qu'énumérés ci-dessus, d'un montant global de 6.390,00€,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'ONF, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au prochain budget 2017 (articles 65738).

#### **N° 2017 - 70 : Affaires financières - Activités nautiques municipales : Tarifs 2017-02.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 30 novembre 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables en 2017 dans le cadre des activités nautiques municipales.

M. le Maire fait part alors à l'assemblée de la proposition de la commission des Finances pour la création des nouveaux tarifs suivants, concernant la mise à disposition de personnels communaux et de divers matériels à l'occasion de formations organisées par le CREPS des Pays de Loire :

- mise à disposition de personnel pour évaluation de stagiaires : 30 €/heure/agent,
- mise à disposition de personnel pour formation de stagiaires : 40,66 €/heure/agent,
- location de matériels : 10 €/jour/équipement pour char d'initiation et 14 €/jour/équipement pour char à cerf-volant et char de compétition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions tarifaires énumérées ci-dessus.

#### **N° 2017 - 71 : Tourisme - Programme des animations municipales 2017 : enveloppe budgétaire.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission municipale "Animation" est appelée chaque d'année, après avoir pris connaissance des résultats financiers de l'année précédente, à établir un projet de programmation des animations municipales, démarche actuellement en cours de finalisation.

M. le Maire propose alors dans cette attente et préalablement au vote du budget 2017 :

- d'adopter une enveloppe budgétaire prévisionnelle de dépenses de 112.000,00€ (y compris frais divers, mais hors subvention au profit de l'Association Culturelle et hors poste de régisseur) et une estimation des recettes issues des spectacles de 15.500,00€.
- d'autoriser, dans cette limite de dépenses, la signature de tous documents et contrats correspondant au programme qui sera défini par la commission municipale et nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions Animation et des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses lors du vote du prochain budget 2017.

### **N° 2017 -72 : Affaires financières – Budget 2017 : dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».**

Le conseil municipal,

Vu l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de prendre en charge**, dans la limite des crédits du budget communal, les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

→ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

→ les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

→ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

→ les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

→ les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

→ les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

### **N° 2017 - 73 : Affaires financières - Régime indemnitaire Maire et Adjointes : modification**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 08 avril 2014, le conseil municipal a fixé le régime indemnitaire attribué au maire et aux adjoints, sur la base de pourcentages applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Les montants maxima bruts mensuels de ces indemnités de fonction étant revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 en application du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, l'indice brut terminal susvisé passe donc de 1015 à 1022.

Dans ces conditions, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération afin d'intégrer les dispositions du décret susvisé, sans que les pourcentages accordés initialement ne soient modifiés.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 01 juillet 2016 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et l'unanimité des suffrages exprimés (18 pour et 1 abstention), décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

\* **Maire** : 37,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 01 février 2017,

\* **les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoint** : 14,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 01/02/2017.

**Article 2** : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT.

**Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### **N° 2017 - 74 : Jardins partagés de la Grande Côte : conditions d'occupation du domaine communal.**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, au cours de l'année 2016, de créer des jardins partagés sur le terrain communal jouxtant l'espace Terre de Sel, route de la Grande Côte.

Les travaux d'aménagement de ces jardins sont en cours de réalisation et devraient permettre une mise à disposition aux candidats déjà inscrits dans les prochaines semaines.

A cet effet et afin de définir précisément les conditions de bonne utilisation du domaine communal, un règlement intérieur et soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal.

Etabli sur la base d'exemples existant dans les communes avoisinantes, ce règlement définit :

- les conditions d'attribution des parcelles,
- la durée des concessions, les conditions financières de mise à disposition,
- les conditions d'exploitation des parcelles,
- les conditions d'usage et d'entretien.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'adopter** le texte du règlement intérieur proposé pour les jardins partagés de la Grande Côte,
- **de définir** les conditions d'occupation des terrains communaux, sachant que la commission des

Finances a émis un avis majoritairement favorable pour l'instauration d'une redevance annuelle d'occupation, dont le montant est proposé à 15,00€ pour les parcelles d'une surface d'environ 50 m2 et de 25,00€ pour celles d'environ 100 m2, sachant que dans l'hypothèse où une association serait mise en place dans les prochains mois, de nouvelles dispositions pourront être définies par l'assemblée,

- **de désigner** les membres qui constitueront le comité de pilotage chargé notamment de l'attribution des parcelles, de gérer les litiges éventuels et de prendre les mesures et décisions nécessaires.

Le Conseil Municipal,

- lecture faite du projet de règlement intérieur fixant les conditions d'occupation des jardins partagés communaux de la Grande Côte,

- après en avoir délibéré et sur avis de la commission des Finances et à l'unanimité , décide :

- **d'adopter** ledit règlement intérieur, dont les principales dispositions sont évoquées ci-dessus,

- **de fixer** comme suit les conditions financières d'utilisation du terrain communal :

- ° forfait annuel (12 mois) de 15,00€ pour les parcelles d'une surface d'environ 50 m2,

- ° forfait annuel (12 mois) de 25,00€ pour les parcelles d'une surface d'environ 100 m2,

- **désigne** Mme Sandra GAUVRET, MM. Serge LANDAIS et Yannick GUIBERT, adjoints et conseiller municipal, pour constituer le comité de pilotage prévu audit règlement.

### **N° 2017 - 75 : Eclairage public - Convention avec le SyDEV pour travaux d'éclairage Promenade de la Mer.**

M. le Maire rappelle qu'au cours de la saison 2016, des dégradations ont été occasionnés au mobilier d'éclairage public (28 bornes lumineuses) implanté le long de la Promenade de la Mer, entre l'école de voile et le Pont de Noirmoutier.

En vue de la remise en état de ces bornes avant la prochaine saison estivale, le Sydev propose la signature d'une convention, fixant notamment la participation communale pour ces travaux à 3.932€.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention, les crédits correspondant à cette dépense devant être inscrits au prochain budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (18 pour et 1 contre) :

- **adopte** les dispositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le SyDEV, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au prochain budget 2017 (article 204172).

### **N° 2017 - 76 : Intercommunalité - Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer : Modification des statuts.**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer relative aux modifications statutaires à mettre en place.

Les statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

➤ Arrêté n°84-DIR/2-251 du 16 août 1984 autorisant la création du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer,

➤ Arrêté n°008/SPS/05 du 17 janvier 2005 autorisant la modification de l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer,

➤ Arrêté n°0375/SPS/05 en date du 16 août 2005 autorisant la modification de l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer,

➤ Arrêté n°2016-DRCTJA/3-87 en date du 17 mars 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer,

➤ Arrêté n°2016-DRCTJA/3-660 en date du 21 décembre 2016 portant retrait du Conseil Départemental de la Vendée du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer,

Le Département n'est plus membre du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par ailleurs, depuis cette date, la communauté de communes Challans Gois communauté s'est substituée pour la partie de son territoire incluse dans les bassins versants du grand étier de Sallertaine et de l'étier de la grande Taillée aux communes de Beauvoir sur mer, Bois-de-Cené, Challans, Châteauneuf, Froidfond, la Garnache, Saint Gervais, Saint Urbain, Sallertaine.

Il convient donc de modifier la composition du syndicat de la manière suivante :

<b>collectivité</b>	<b>nombre de délégués</b>
communauté de communes Challans-Gois Communauté	9 titulaires + 9 suppléants
communauté de communes du Pays de Saint Gilles	1 titulaire + 1 suppléant
commune de Saint Jean de Monts	2 titulaires + 2 suppléants
commune de la Barre de Monts	1 titulaire + 1 suppléant
commune de Notre Dame de Monts	1 titulaire + 1 suppléant
commune de le Perrier	1 titulaire + 1 suppléant

Les charges de fonctionnement et d'investissement incombant au SMMJB sont, déduction faite des subventions, partagées entre les membres de la manière suivante qui reste inchangée :

- 40% en fonction de la superficie de la commune incluse dans le périmètre du SMMJB (hors dunes et forêts),

- 40% en fonction de la population incluse dans le périmètre du SMMJB,

- 20% en fonction du potentiel fiscal des quatre taxes rapportées à la population incluse dans le périmètre du SMMJB.

Les bases de répartition sont les suivantes :

Collectivités membres	Territoire concerné par la commune	Superficie sur le territoire du SMMJB (km <sup>2</sup> )	Nombre d'habitants dans le périmètre du SMMJB	Potentiel fiscal 4 taxes en fonction de la population concernée
CDC-Challans Gois-Communauté	Beauvoir sur Mer	30.76	3 030	2 126 786
	Bois de Cené	0.52	12	5 564
	Challans	50.33	18 550	17 709 038
	Châteauneuf	5.20	151	60 966
	Froidfond	1.31	55	22 150
	La Garnache	38.91	3 663	1 975 440
	Saint Gervais	14.67	1 575	683 436
	Saint Urbain	16.63	1 714	502 795
	Sallertaine	49.85	2 799	1 490 754
CDC Pays de Saint Gilles	Saint Hilaire de Riez	4.79	229	300 925
La Barre de Monts		19.13	2 169	2 137 011
Notre Dame de Monts		14.53	1 914	2 544 801
Le Perrier		33.07	1 864	827 497
Saint Jean de Monts		47.66	8 196	13 719 669

Suite à la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes Challans Gois communauté, il convient de mettre à jour les compétences du SMMJB qui sont dorénavant :

- suppression des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif,
- entretien des réseaux hydrauliques d'intérêt collectif,
- installation, entretien, fonctionnement d'équipements et mesures de protection sur les réseaux et ouvrages d'intérêts collectifs,
- coordination de la gestion des milieux aquatiques et des niveaux d'eau,
- études, suivi des actions et recherches liés aux compétences précédentes.

L'entretien et le fonctionnement des travaux effectués sont assurés par le SMMJB qui pourra les transférer par convention aux gestionnaires, propriétaires ou exploitants.

Le syndicat mixte n'a de ce fait plus la compétence « responsable de la surveillance et de l'entretien des digues de l'étier de Sallertaine à l'aval du grand pont jusqu'au lieu-dit la Cahouette à Beauvoir sur mer ».

Le siège du syndicat mixte est dorénavant au 35 ter rue des sables à Beauvoir sur mer.

Il est également procédé à la mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT applicables aux syndicats mixtes fermés.

Le Conseil municipal,

- après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **décide d'approuver** la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2017/9 du Comité du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de monts et de Beauvoir sur mer du 20 février 2017.

#### **N°2017-77 : Intercommunalité - SIVU pour la Gendarmerie de Beauvoir sur Mer : modification des statuts.**

M. le Maire rappelle que la commune fait partie du SIVU pour la gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer depuis le 26 mars 1993.

Depuis la loi NoTRE et la fusion entre les communautés de communes des Pays du Gois et de Challans, le SIVU Gendarmerie est géré à compter du 01 janvier 2017 par la commune de Beauvoir-sur-Mer.

Dans ces conditions, ledit syndicat a été amené à modifier ses statuts sur les articles suivants :

- article 3 : siège du syndicat transféré à la mairie de Beauvoir-sur-Mer,
- article 6 : fonction de secrétaire du syndicat attribué au DGS de Beauvoir-sur-Mer.

Par ailleurs, les statuts ont été actualisés afin d'intégrer les nouvelles dispositions du CGCT : article 5 -Administration, article 9 -Modification des statuts, article 10 -Dissolution, article 11 –Dispositions diverses.

M. le Maire demande au conseil municipal d'adopter en termes identiques ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, lecture faite du projet de statuts présenté ci-dessus et à l'unanimité :

- **adopte** en termes identiques les nouveaux statuts du SIVU pour la gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer, tels que ci-annexés.

### **N° 2017 - 78 : Conseil municipal - Délégation de compétences au profit du Maire : modification.**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par délibération du 08 avril 2014, il a reçu délégation de certaines attributions, en application de l'article L.2122.22 du Code susnommé, pour l'ensemble des points énumérés dans ledit article, sauf les points visés aux alinéas 2, 13, 18, 21 et 22.

M. le Maire ajoute que, suite à la loi du 27 janvier 2017, les dispositions de l'article susvisé ont notamment été complétées par l'alinéa 27 libellé comme suit :

- ... de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir lui accorder délégation de pouvoirs pour cette nouvelle attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Mr le Maire et à la majorité des suffrages exprimés (15 pour et 4 contre) :

- **accorde** à M. le Maire délégation de compétences pour l'ensemble des attributions énumérées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) l'affectation du patrimoine communal utilisé par les services publics municipaux,
- 3) la réalisation, dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et la passation à cet effet des actes nécessaires,
- 4) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) la conclusion et la révision de contrats de location n'excédant pas 12 ans,
- 6) la passation de contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes,
- 7) la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) la délivrance et la reprise des concessions funéraires,
- 9) l'acceptation des dons et legs sans charges ni conditions,
- 10) l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- 11) la fixation et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12) la fixation du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes, dans la limite de l'estimation des Services fiscaux (domaines),
- 14) la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15) l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ou la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal,

16) l'exercice au nom de la Commune des actions en justice ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

17) le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal,

18) la signature des conventions prévues par le Code de l'urbanisme et précisant les participations financières à verser par les constructeurs dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté et par les propriétaires au titre de la « Participation pour Voies et Réseaux »,

19) la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

20) Les décisions mentionnées par le code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23) L'autorisation, au nom de la commune, de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

27) le dépôt, dans les limites fixées par le conseil municipal, des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **dit que** la présente décision remplace et annule celle du 08 avril 2014 ayant même objet,

- **prend note** qu'en application de l'article L 2122.23, obligation est faite au maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation, laquelle peut à tout moment être supprimée par l'Assemblée.

## Affaires et informations diverses

Puis, le conseil municipal a pris connaissance des informations suivantes :

- Evolution de la procédure engagée avec le centre de gestion de la Vendée en vue du recrutement du nouveau directeur général des services de la mairie, en remplacement de M. JM Prouteau admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 mai 2017,
- Lotissement communal du Marais - point de la commercialisation : sur 11 parcelles, 09 sont vendues, la parcelle 11 serait acquise par un primo-accédant et un contact est en cours pour le lot 1.
- Comptes rendus du Syndicat « Vendée des Iles » du 6 mars 2017 et de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts des 24 janvier et 23 février 2017,
- Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner (dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain),

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2017-41	13/02/2017	LOUE Kevin 67 route de St-Jean-de-Monts	AI n°570	392	62 500,00 €	B
2017-42	13/02/2017	THIBAUD Dominique l'Archambaud	AO n°222, 220 et 218	56, 1357 et 30	82 000,00 €	NB
2017-44	14/02/2017	CALDART Vve CASSOL Aïda Imp. Du Piple Blanc	AI n°560, 561 et 226	525, 265 et 46	185 000,00 €	B
2017-45	01/03/2017	BETUS Vincent 21 Ch. De la Darotte	AH n°175	622	180 000,00 €	B
2017-46	01/03/2017	RACINE Edouar Ch. Du Querruy - Les Roussières	AI n°332 et 369	1042 et 195	250 000,00 €	B
2017/50	10/03/2017	TOUCHET Sophie 3 rue des Fariniers	AE n°162	105	132 400,00 €	B
2017/51	10/03/2017	DEPREUX Sylvette 24 avenue de l'attre de T.	AB n°703	469	130 000,00 €	B

➤ Décisions du Maire prises en application de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 08 avril 2014 (art. L.2122.22 du CGCT) :

2017-47	07/03/2017	Marché avec la Sté SAGELEC pour installation sanitaire automatique dans le cadre de l'aménagement espace du Petit Bois et ses abords (prix forfaitaire de 24.900,00 € HT)
2017-48	07/03/2017	Travaux d'aménagement de l'aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte 2ème tranche Marché avec la SARL ARTUS Alain pour travaux d'électricité (montant de 4.151,71 € HT)
2017-49	07/03/2017	Travaux d'aménagement aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte 2ème tranche - lot voirie Marché avec l'ent. RAFFIN Daniel (montant du marché : 8.054,00 € HT)
2017-52	13/03/2017	Remboursement par GROUPAMA Centre Atlantique du sinistre survenu à l'école de char à voile (dommages immobiliers : 60,00 €)
2017-53	14/03/2017	Travaux de réaménagement du bureau d'accueil de l'école de voile et du poste de surveillance de Fromentine - marché avec diverses entreprises pour un montant global de 70.214,65 € HT
2017-54	16/03/2017	Contrat avec la société LOXAM pour location bureaux provisoires à l'école de Voile de Fromentine (Coût global pour 3 mois : 2.651,46 € HT)

➤ Observations formulées par divers conseillers concernant :

- le projet de réhabilitation du site du Pey de la Blet (Isabelle DELAPRE) : M. le Maire rappelle que l'urgence de cet aménagement a bien été identifiée par la CCOMM, qu'une étude est en cours à cet effet et que des sponsors ou mécènes sont activement recherchés pour assurer le financement de ce projet.

- les conditions d'accueil des gens du voyage durant la prochaine saison estivale, suite au nouvel aménagement du parking du Pont Neuf (Yannick GUIBERT).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Bénédict ROLLAND**

**Pascal DENIS**